

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS

L'an deux mil quinze, le 11 Avril à 9 h 00, le Conseil communautaire de la
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS,
régulièrement convoqué, s'est réuni au centre de loisirs « l'Oasis » à Saint Martial
de Valette, après convocation légale, sous la présidence de **M. COMBEAU Michel**.

Étaient présents : BOURDEAU Pascal, LALANNE Jean, CARABIN Erwan, , DESPOUYS
Myriam, VANDENBOSH Sylvie , POINET Alain, HERMAN Nadine, NEVERS Juliette,
COMBEAU Maurice, SAVOYE Gérard, LAINÉ Corinne, DUPOUX Chantal, DUVAL Pierre,
LALISOU René, LAPEYRE Jean-Marie, FREDON Jean-Luc, GUINOT Maurice-Francis,
MARTIAL Florence, VILLECHALANE Jean-Pierre, VALLEE Philippe , MECHINEAU
Pascal, BOUDY Marcel, BELLY Mauricette, CHABROL Maurice, LASTERE Guy, LAVOIX
Marcel, GARDILLOU René, COMBEAU Michel ,WAROUX François, CHAPEAU Gérard
MERCIER Rémy.

Etaient absents et avaient donné procuration : DUMONT Christelle (procuration à
Monsieur LALANNE Jean) ; PORTE Jean-Pierre (procuration à Monsieur COMBEAU
Michel); ALLAIN Daniel (procuration à Madame DUPOUX); STULHER Nadine
(procuration à Monsieur LALISOU René).

Excusés : Départ de Monsieur COTE Henri à 11h25

Secrétaire de séance : Madame HERMAN Nadine

Monsieur le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à ses collègues.

APPROBATION DES PV DU 14 JANVIER ET 25 FEVRIER 2015

Les PV des deux dernières séances sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-020 : **CAUTION SOLIDAIRE**

.....

Dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale « Filière Cuir en Périgord », le groupe LIM et la SARL « Les Tanneries de Chamont » souhaitent réaliser une extension en la forme d'un bâtiment d'environ 600 m², destiné à l'activité de finitions. Cette réalisation est envisagée sur un terrain appartenant actuellement aux Tanneries de Chamont, à Saint-Pardoux-la-Rivière.

La SEMIPER a été sollicitée par la Direction de l'Economie et de l'Emploi du Conseil Général de la Dordogne pour assurer le portage immobilier, dans l'objectif d'une mise à disposition de l'exploitant du bâtiment ainsi construit, dans le cadre d'un contrat de type crédit-bail. Le montage juridique et financier du projet est actuellement à l'étude.

La SEMIPER envisage favorablement son intervention dans cette affaire. Cependant, il est nécessaire, notamment, que le prêt à contracter par elle soit garanti par la Communauté de Communes. En l'état de connaissance actuelle, le prêt serait d'un montant de l'ordre de 265.000€. Cette garantie complèterait favorablement le dossier qui devra être présenté, pour avis avant décision d'engagement, au Comité d'Engagement ou au Conseil d'Administration de la SEMIPER.

A ce stade, il est donc demandé au Conseil Communautaire de donner un accord de principe pour apporter une garantie à hauteur de 50%, d'un prêt à contracter par la SEMIPER pour l'extension des Tanneries de Chamont à Saint-Pardoux-la-Rivière. La garantie effective sera précisée et apportée après présentation du dossier de financement définitif, tel qu'il sera soumis aux établissements bancaires.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de Communauté :

- approuve le principe de la caution solidaire,
- **Précise que cette délibération ne vaut pas engagement financier.**

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36
Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-21 :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

.....
Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur COMBEAU Michel Président délibérant sur le compte administratif 2014, dressé par Michel COMBEAU Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Prend acte de la présentation faite du CA; lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultats reportés		407 169,48		121 626,78		528 796,26
Opérations exercice 2013	6 387 414,77	5 966 079,75	1 506 187,61	1 166 516,32	7 893 602,38	7 132 596,07
Totaux	6 387 414,77	6 373 249,23	1 506 187,61	1 288 143,10	7 893 602,38	7 661 392,33
Résultats de clôture	14 165,54		218 044,51		232 210,05	
Restes à réaliser			496 814,10	643 226,74	496 814,10	643 226,74
Totaux cumulés	6 387 414,77	6 373 249,23	2 003 001,71	1 931 369,84	8 390 416,48	8 304 619,07
Résultats définitifs	14 165,54		71 631,87		85 797,41	

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Maurice COMBEAU en tant que doyen de l'Assemblée fait voter le Compte Administratif, Monsieur COMBEAU Michel ne prenant pas part au vote.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 34
Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-022
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION CCPVN 2014

Le Président présente le compte de gestion du Percepteur relatif à l'exercice 2014. Il propose au Conseil de Communauté d'approuver le compte.

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de Communauté :
- approuve le compte de gestion établi par le receveur de la Collectivité,
 - autorise le président à signer ce document et tous documents s'y référant.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36
Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-023 :

Approbation du rapport de la CLECT du 19 mars 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais ;

Vu l'avis favorable de la CLECT;

Entendu le rapport définitif de la CLECT concernant :

l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences

Considérant le travail accompli par la Commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté à compter du 1er janvier 2014 ;

Le Conseil Communautaire devait se prononcer

☐ sur le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 mars 2015 concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences

☐ sur le montant global des transferts qui figure dans le rapport de la CLECT.

Monsieur LALANNE propose de procéder à une étude des effets de l'intégration communautaire pour chaque commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 36 voix pour, 0 contre ; 0 abstention.

- approuve le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences
- prend acte du montant global des transferts qui figure dans le rapport de la CLECT
- charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-024 :

FONDS DE CONCOURS RINO

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'une étude sur le réseau d'eaux pluviales de la commune de Nontron qui a la particularité d'être en même temps un cours d'eau, le Rino, doit être réalisé.

Cette prestation peut être effectuée par fonds de concours. La CCPVN va donc apporter un fonds de concours d'un montant maximum de 7000€ sachant que le montant définitif sera ajusté en fonction du montant définitif de ladite étude.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Accepte de financer par fonds de concours l'étude pour le RINO pour un montant maximum de 7000€ sachant que le montant définitif sera ajusté en fonction du montant définitif de ladite étude.

Monsieur SAVOYE relève une ambiguïté entre « compétence » et « fonds de concours » et la nécessité de clarifier ce sujet ; par conséquent, la délibération doit être reformulée.

Monsieur LALANNE précise que c'est un cours d'eau, affluent du Bandiat et que le Bandiat relève de l'intérêt communautaire. Donc, même si la CCPVN n'avait pas la compétence, elle pourrait quand même apporter un fonds de concours.

Monsieur CARABIN ajoute qu'il faut réfléchir au-delà des chiffres et prendre en compte l'intérêt communautaire, voire les risques d'inondation pour la population.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 25 Contre : 4 M. WAROUX, M. ALLAIN (procuration donnée à Mme DUPOUX), Michel COMBEAU + procuration M. PORTE - Abstentions : 7

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-025

VOTE DES TAUX DES TAXES ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

.....

Le Président rappelle que la législation prévoit de délibérer chaque année pour voter les taux des taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé pour 2015 les taux suivants sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité :

ZONE DE PERCEPTION 01 - 1 collecte par semaine = 9.47 %

ZONE DE PERCEPTION 02 - 2 collectes par semaine = 12,56%

ZONE DE PERCEPTION 03 - 3 collectes par semaine = 15.92%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté vote les taux ci-dessus énoncés.

ZONE DE PERCEPTION 01 - 1 collecte par semaine = 9.47 %

ZONE DE PERCEPTION 02 - 2 collectes par semaine = 12,56%

ZONE DE PERCEPTION 03 - 3 collectes par semaine = 15.92%

Monsieur CHABROL demande à ne pas prendre part au vote.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35

Monsieur CHABROL ne prenant pas part au vote.

Pour : 35 Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-026

TAUX Taxe d'Habitation - Taxe sur le Foncier Non Bâti -Taxe sur Foncier Bâti- Cotisation Financière des Entreprises - 2015

.....

Le Président informe les élus que le conseil communautaire doit valider les taux CFE-TH -TFB - TFNB.

Le Président propose pour 2015 les taux suivants:

TAXE HABITATION :	7,83 %
TAXE FONCIERE NON BATI :	4,37%
TAXE FONCIER BATI	0,5 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :	24.73 %

Après ce débat, le Président demande aux élus de valider cette hypothèse soit :

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté vote les taux ci dessous :

TAXE HABITATION :	7,83 %
TAXE FONCIERE NON BATI :	4,37 %
TAXE FONCIER BATI	0,5 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :	24.73 %

Monsieur BOUDY pose une question sur le calendrier du vote du budget de la CCPVN et demande si ce vote ne pourrait pas précéder à l'avenir celui des communes membres.

Madame NEVERS demande s'il est possible d'instaurer une taxe sur les logements vacants.

Monsieur LALANNE propose de réunir la commission finances plus fréquemment afin de parvenir à l'adoption de solutions collectives.

Monsieur BOURDEAU expose que les élus de la majorité de Nontron sont contre la hausse des taux, qui sont déjà pour Nontron les plus élevés de la Communauté de communes. Cette hausse est inacceptable car c'est aggraver le fait que les habitants vont quitter le territoire, construire et habiter ailleurs, mettre leurs enfants dans les écoles hors du territoire, alors que l'on perd déjà des classes, et que cela entraînera encore une baisse des dotations s'il y a une perte de population.

Monsieur BOURDEAU répète qu'il a déjà proposé une harmonisation équitable de la fiscalité sur le territoire intercommunal mais constate qu'il n'est pas entendu.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 23

Contre : 9 dont M.BOURDEAU, M.LALANNE + pouvoir de Mme DUMONT, Mme VAN DENBOCH, M. CARABIN, Mme DESPOUYS et

Abstentions : 4.....

A 11h25, départ de M.COTE.

Votants : 35

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-027:

BUDGET PRIMITIF 2015

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343 ?
6

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

Le Président propose le vote du Budget Primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **ADOpte** le Budget primitif de l'exercice 2015.

- **PRECISE** que les budgets de l'exercice 2015 ont été établis et votés par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995 (JO 24.04.1996).

La difficulté de l'exercice 2015 a été explicitée avec la nécessité de rechercher des économies dans tous les domaines. De ce point de vue, des orientations ont été retenues pour le suivi de l'exercice 2015 et la préparation du budget 2016 : des chefs de projet ont été désignés sur des sujets précis où les dépenses de personnel sont importantes.

Une analyse du budget est proposée par M. LALANNE qui souligne la très faible capacité d'investissement de la Communauté de communes.

Une analyse du budget est proposée par Monsieur LALANNE qui souligne l'importance de l'écart entre les dépenses de fonctionnement (6,3M€) et les dépenses d'investissement (1,3M€) en précisant que la communauté de communes devient une collectivité de services au détriment des investissements d'avenir à assurer pour le territoire.

Il souligne la dérive dans la gestion de ces services puisqu'ils entraînent aujourd'hui un déficit annuel supérieur à 1,6M€ : ces derniers, malgré leur utilité, devront donc faire l'objet de recherches d'économies de fonctionnement.

Il souligne également la situation d'impasse dans laquelle se trouve la collectivité puisque :

1) le budget ne permet de dégager qu'une épargne nette de 120 000 € environ très largement insuffisante pour assurer les investissements lourds prévus dans les années à venir (ZAE, Voie verte, etc),

2) la collectivité devra inscrire en 2016 une charge de fonctionnement supplémentaire de 240 000 € liée aux contraintes réglementaires d'amortissement,

3) elle devra affronter une nouvelle diminution de la dotation de l'Etat de 100 000 € environ. Ces éléments permettent de comprendre les difficultés à venir pour équilibrer le budget de l'année prochaine sans aggraver fortement la pression fiscale sur les ménages alors que le budget 2015 n'est artificiellement équilibré qu'au prix d'une hausse de 10,26% des impôts sur les ménages (rapport : 95 461 €) et d'un emprunt de 154 000 €.

Monsieur BOURDEAU précise que dans la mesure où les élus majoritaires de Nontron ont voté contre l'augmentation des taux des taxes, ils ne peuvent que voter contre le budget qui en découle.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35 -

Pour : 27 - Contre : 6 M.BOURDEAU, M.LALANNE + pouvoir de Mme DUMONT, Mme VAN DENBOCH, M. CARABIN, Mme DESPOUYS -

Abstentions : 2 Mme NEVERS, M. FREDON

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-028 :

Fixation des Tarifs pour remboursement.

La Vice-Présidente informe les élus que l' Accueil Collectif de Mineurs propose une convention de formation générale et approfondissement de Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs ainsi qu'une formation générale BAFD avec l'organisme de formation VALT de Bordeaux pour des sessions qui auront lieu fin avril sur notre territoire.

Est proposé le tarif de 320€/ personne pour la formation générale BAFA.

Est proposé le tarif de 300€/ personne pour la formation approfondissement BAFA.

Est proposé le tarif de 360€/ personne pour la formation générale BAFD pour les participants extérieurs aux services de la CCPVN afin que cette dernière puisse obtenir remboursement.

Vu l'avis favorable du bureau du 25/03/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

→ ACCEPTE les tarifs ci-dessus.

→ AUTORISE le Président de la CCPVN à signer les conventions ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35 -

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-029 :

OPAH-RR : Recrutement d'un chargé de mission « Rénovation énergétique »

.....

En date du 28 novembre 2014, le Parc Naturel Régional a transmis un courrier relatif au devenir de la compétence énergie mise à disposition pour l'animation du volet « précarité énergétique » dans le cadre de l'OPAH-RR du Bassin Nontronnais (CCPVN, CCHP, CCDB).

Le Parc souhaite en effet mettre un terme au 1^{er} juillet 2015 à cette mise à disposition du mi -temps pour renforcer son Espace Info Energie existant et mettre en place une plateforme locale de rénovation énergétique.

Cette demande intervient dans un contexte de renforcement des enjeux de rénovation énergétique dans le Bassin Nontronnais soulignant l'importance de cette mise à disposition. Près de 80% des dossiers transmis à l'ANAH durant les 18 premiers mois nécessitaient une évaluation énergétique pour l'agrément des dossiers (soit environ 190 sur 230, pour un objectif initial établi en 2013 de 95 dossiers sur cette période).

Afin de répondre favorablement à l'arrêt de cette mise à disposition et ne pas perturber la dynamique locale de l'OPAH-RR, il est proposé de procéder en qualité de maître d'ouvrage de l'opération au recrutement d'un chargé de mission « rénovation énergétique » en interne et à mi-temps, en Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour un an et renouvelable, cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B), dont la compétence sera partagée par les trois intercommunalités du Bassin Nontronnais.

Ce poste s'inscrit dans le cadre de l'article 3-3 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée, alinéa 1. Le caractère contractuel du poste se justifie notamment au regard de la durée limitée du dispositif OPAH (juin 2018) et de la réglementation ANAH qui peut évoluer chaque année et ne plus requérir cette compétence.

Les conditions de financement à hauteur de 80% du poste par les partenaires financiers de l'OPAH-RR (Conseil Départemental, Conseil Régional et ANAH) et le financement solidaire entre les trois intercommunalités demeureront inchangés (fixés dans le cadre

des conventions techniques et financières établies entre les trois communautés de communes)

Après cet exposé, le Président demande donc au conseil l'autorisation :

- de procéder au recrutement pour le 1^{er} juillet 2015 d'un chargé de mission « rénovation énergétique » à mi-temps pour le compte des trois intercommunalités du Bassin Nontronnais
- de conditionner ce recrutement à la poursuite des engagements et partenariats techniques et financiers établis par conventions avec les Communautés de Communes du Haut Périgord et de Dronne et Belle
- d'adresser un retour favorable à l'arrêt de la mise à disposition du PNR Périgord Limousin à son Président, selon les conditions suspensives suivantes :
 - recrutement effectif d'un chargé de mission à mi-temps
 - appui technique dans la prise de poste du futur chargé de mission par l'Espace Info Energie du PNR (notamment formation et maîtrise des logiciels nécessaires)

Le conseil communautaire, après avoir écouté l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- **DONNE AU PRESIDENT L'AUTORISATION de procéder au recrutement pour le 1^{er} juillet 2015 d'un chargé de mission « rénovation énergétique » à mi-temps pour le compte des trois intercommunalités du Bassin Nontronnais**
- **DONNE AU PRESIDENT L'AUTORISATION de conditionner ce recrutement à la poursuite des engagements et partenariats techniques et financiers établis par convention avec les Communautés de Communes du Haut Périgord et de Dronne et Belle**
- **DONNE AU PRESIDENT L'AUTORISATION d'adresser un retour favorable à l'arrêt de la mise à disposition à Monsieur le Président du PNR Périgord Limousin, selon les conditions suspensives suivantes :**
 - **recrutement effectif d'un chargé de mission à mi-temps**
 - **appui technique dans la prise de poste du futur chargé de mission par l'Espace Info Energie du PNR (notamment formation et maîtrise des logiciels nécessaires)**

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35

Pour : 35 Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-030 :

OPAH-RR : Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation de « diagnostic autonomie »

.....

.....

Dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RR du Nontronnais et l'élaboration des dossiers « autonomie et adaptation des logements » pour les personnes âgées et invalides, une convention de prestation de service pour des « diagnostics autonomie » rendus obligatoires par l'ANAH a été conclue avec l'association Cassiopea.

Cette convention prévue initialement pour un an à compter de juillet 2013, et renouvelée au 1^{er} juillet 2014 pour un an par avenant, prendra fin au 30 juin 2015.

A cet effet, il convient de procéder, en qualité de Maître d'Ouvrage, de l'OPAH-RR du Nontronnais, en partenariat avec la CCHP et la CCDB, à une nouvelle consultation selon le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée régi par les articles 26 - 28 - 45 - 46 et 48 du code des Marchés Publics.

Les conditions techniques et financières demeureront inchangées eu égard à la réglementation ANAH et à la convention cadre établie pour l'OPAH-RR du Nontronnais en juillet 2013.

Les conditions de consultation et de sélection seront précisées par un cahier des charges globalement équivalent par rapport à la précédente consultation réalisée en 2013.

La prise d'effet de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est prévue le 1^{er} juillet 2015.

Après cet exposé, le Président demande donc au conseil l'autorisation :

- de lancer un Marché à Procédure Adaptée pour l'assistance dans l'élaboration de « diagnostics autonomie » dans le cadre de l'OPAH-RR du Bassin Nontronnais sous maîtrise d'ouvrage de la CCPVN
- de conditionner cette consultation à la poursuite des engagements et partenariats techniques et financiers établis par conventions avec les Communautés de Communes du Haut Périgord et de Dronne et Belle

Le conseil communautaire, après avoir écouté l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE de lancer un Marché à Procédure Adaptée pour l'assistance dans l'élaboration de « diagnostics autonomie » dans le cadre de l'OPAH-RR du Bassin Nontronnais sous maîtrise d'ouvrage de la CCPVN**
- **ACCEPTE de conditionner cette consultation à la poursuite des engagements et partenariats techniques et financiers établis par conventions avec les Communautés de Communes du Haut Périgord et de Dronne et Belle**

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35
Pour : 35 Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-031 :
SMCTOM : APPROBATION DES STATUTS

.....

Le Président informe le conseil communautaire que le SMCTOM de NONTRON a fait parvenir ses nouveaux statuts. Le Président donne lecture des statuts. Il propose aux élus d'approuver les nouveaux statuts du SMCTOM.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- Accepte les nouveaux statuts du SMCTOM,
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Monsieur CHABROL ne prend pas part au vote.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 34
Pour : 34- Contre : 0- Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-032 :
convention de partenariat concernant le complexe aquatique l'« Ovide » et la communauté de communes du Haut Périgord.

.....

Le Président rappelle aux élus la délibération du 28 décembre 2005 relative au financement et à la sollicitation de subventions du complexe aquatique et notamment l'éventualité d'un concours financier des communautés de communes voisines.

Ce concours portait sur l'annuité de l'emprunt contracté à cet effet - 2 000 000 € - divisée par le nombre d'habitants du territoire des six communautés de communes suivantes susceptibles d'être intéressées par le projet : CC Périgord Vert Granitique, CC Périgord Vert, CC du Pays de Mareuil en Périgord, CC des Villages du Haut Périgord, CC du Pays Champagnac en Périgord, CC du Brantomois, totalisant quelques 31 147 habitants au titre de la DGF avec la CC Périgord Nontronnais.

Le Président rappelle aux élus la délibération du 29 mai 2008 qui indique que la communauté de communes pourra signer d'autres conventions, le cas échéant avec d'autres collectivités (EPCI ou communes) intéressées.

Il précise que la communauté de communes du Haut Périgord a délibéré favorablement pour tout ou partie de la participation financière.

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'il convient d'accepter la proposition de 2,80 € / habitant et qu'il doit approuver les termes de la convention qui précisera les obligations des deux parties.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité:

- accepte la signature de la convention ci-jointe avec la communauté de communes du Haut Périgord qui a délibéré favorablement pour sa participation financière sur les annuités de l'emprunt contracté par la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais à compter du 1^{er} janvier 2015,
- souligne que les obligations de la communauté de communes porteront sur l'octroi aux habitants des collectivités participantes du tarif préférentiel réservé aux résidents,
- autorise le Président à signer la convention ci jointe.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35

POUR : 35- Contre : 0- Abstention : 0

COMMUNICATIONS

***CAO : choix du prestataire pour les travaux des boisements résineux en bord de Dronne sur les communes de Saint Saud Lacoussière et Champs Romain.**

La société Alliance Forêts bois, située à VILLAMBLARD, a été désignée, le trois mars deux mille quinze par la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais pour réaliser les travaux sur la Dronne.

Au total, les travaux concernent environ 1800 m linéaire de berge pour une surface totale d'environ 4 hectares et pour un montant total de 28987.20€ TTC.

***Choix du fournisseur des couches sur la structure multi-accueil « LILO BAMBINS »**

La société Laboratoire RIVADIS, située à LOUZY (79) a été désignée, le trois mars deux mille quinze par la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais pour fournir les couches pour la structure multi-accueil.

*Monsieur le Président ajoute une communication sur **l'achat possible d'un tracteur et d'un broyeur pour entretenir les chemins de randonnées** en régie directe plutôt que de faire appel à un prestataire privé tel que cela avait été préalablement envisagé. Cette hypothèse résulte d'une opportunité liée à la mise en vente de matériel particulièrement performant à un prix très attractif.

Monsieur le Président, constatant que l'ordre du jour est épuisé, propose de laisser la parole aux délégués communautaires souhaitant faire des communications.

*Madame HERMAN informe les maires de l'intervention prochaine de Monsieur ALLEMPES, ingénieur ergonomiste du Centre de Gestion, qui va se rapprocher des secrétaires de mairie pour engager la démarche liée à l'élaboration du Document unique.

Elle précise également que, dans le cadre de l'enquête effectuée sur la mutualisation des moyens, une nouvelle étape après celle des maires va être engagée auprès des secrétaires des communes membres : un questionnaire élaboré avec les membres de la commission RH et mutualisation sera soumis à toutes les secrétaires.

*Monsieur GARDILLOU demande où en est le remplacement du moine du plan d'eau des Nouailles ?

Le Président lui répond qu'il a rencontré Monsieur DELMARES, pisciculteur, lequel l'a informé qu'il n'était pas nécessaire de modifier le moine.

*Monsieur CARABIN suggère de mutualiser les moyens humains et de créer un projet informatique qui permettrait de disposer à la fois de matériels performants à un coût attractif et d'une expertise par le recrutement d'un informaticien au profit de toutes les communes.

*Messieurs LALANNE et BOURDEAU évoquent des possibles fermetures de classes sur Nontron.

*Monsieur LALISOU distribue un diagnostic du CIAS et mentionne un déficit antérieur du CIAS de l'ex CCPV que le CIAS de la CCPVN doit résorber.

En outre, il informe ses collègues qu'une manifestation aura lieu vendredi matin devant la Préfecture pour la fermeture des écoles et mercredi soir se tiendra une réunion d'information à Champs Romain.

LA SEANCE EST LEVEE A 12 H45

A Saint Martial de Valette

Le Président
Michel COMBEAU

Secrétaire de Séance
Nadine HERMAN